

Conseils pour un environnement de travail sécurisé



Chez Start People, nous attachons une grande importance à la sécurité et à la santé de nos collaborateurs. Nous aimerais partager nos conseils pour un environnement de travail sécurisé.

Commencez dès maintenant avec l'outil de simulation pratique [Accident@work prevention check](#) d'AXA, où vous pouvez vérifier en 10 minutes si vous respectez les obligations légales minimales.

Mesures de prévention les plus importantes	Qui peut vous aider / où pouvez-vous trouver les informations nécessaires
Lors du premier contact et de la demande d'un intérimaire	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Service externe Dès que vous embauchez un travailleur, qu'il soit intérimaire ou non, vous êtes, en tant qu'employeur, légalement obligé de vous affilier à un service externe. ▶ Conseiller en prévention Chaque entreprise doit avoir un conseiller en prévention. Dans une entreprise comptant au maximum 19 travailleurs, l'employeur peut être lui-même le conseiller, à condition d'avoir les connaissances de base nécessaires. ▶ Analyse de risque Chaque entreprise est légalement tenue d'effectuer une analyse de risque détaillée pour chaque poste de travail et les tâches qui y sont associées afin d'identifier les dangers et de prendre les mesures appropriées. ▶ Assurance de responsabilité civile Vérifiez bien si votre assurance couvre également les dommages matériels causés par un intérimaire ou les dommages causés à des tiers. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les services externes sont là pour vous aider à réaliser des analyses de risque, proposer des mesures de prévention, effectuer des visites d'entreprise et rédiger un rapport détaillé en cas d'accident du travail grave. Pour des informations concernant la tarification et les services associés, consultez le site web du service externe auquel vous souhaitez vous affilier. ▶ Législation conseiller en prévention ▶ Pour la réalisation d'une analyse de risque, vous pouvez faire appel à votre SEPP ou le site web OIRA peut être un outil intéressant. ▶ Explication de l'analyse de risque ▶ Assurance RC
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Fiche de poste de travail (FPT) <ul style="list-style-type: none"> ▷ Rédigez une fiche de poste par fonction/chaque poste de travail et envoyez-la, dûment remplie, à Start People lors de la demande d'un intérimaire. ▷ Basez-vous sur l'analyse de risque que vous avez réalisée pour compléter la fiche de poste. ▷ Grâce à la fiche de poste, l'intérimaire sera informé du contenu du travail, des tâches à effectuer, des risques (médicaux) au travail et des précautions à prendre, telles que les équipements de protection individuelle et les vêtements de travail qui seront mis à disposition. ▷ Toute modification doit être immédiatement signalée à Start People. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Utilisez notre template pratique pour rédiger la fiche de poste. ▶ fichepostedetravail.be est un site web intéressant avec des conseils et astuces pour la rédaction de vos fiches de poste. Voici déjà un bref résumé. ▶ Laissez-vous assister par votre service externe et leur médecin du travail pour la rédaction de la fiche de poste et la détermination des risques médicaux. ▶ En cas de questions, de problèmes ou d'accident du travail, les informations sur la fiche de poste constituent une référence importante pour vérifier si les accords ont été respectés, si la tâche confiée correspond à la mission convenue et si les informations et ressources nécessaires étaient disponibles. Il est donc très important que la fiche de poste soit remplie aussi précisément et complètement que possible.
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Examen médical (EM) Tout comme les travailleurs permanents, les intérimaires doivent également passer un examen médical. Cela signifie que si l'analyse de risque révèle qu'il existe des risques pour la santé liés à certains postes de travail ou fonctions, l'intérimaire doit se soumettre à un examen médical. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ L'examen médical sera planifié, réalisé et suivi par Start People. ▶ Examen médical : pour plus d'informations sur quoi, qui et quand, vous pouvez consulter le site web de P&I.

Mesures de prévention les plus importantes	Qui peut vous aider / où pouvez-vous trouver les informations nécessaires
Début du travail de l'intérimaire	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Accueil, formations et instructions L'accueil, la formation et les instructions doivent être fournis par l'entreprise où l'intérimaire est occupé. L'enregistrement de l'accueil et des formations est également une obligation légale. ▶ Vêtements de travail et équipements de protection individuelle Celles-ci doivent être fournies par l'entreprise où l'intérimaire est occupé, les informations proviennent de votre analyse de risque et doivent être mentionnées sur la fiche de poste. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter le site de P&I. Pour une explication détaillée, vous pouvez consulter la fiche d'accueil de P&I. Celle-ci explique étape par étape ce qu'il implique exactement l'accueil.
Pendant le travail de l'intérimaire	
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Autorité et supervision Vous conservez l'autorité et la supervision sur les intérimaires que vous occupez. Vous devez veiller à l'application et à l'exécution correctes des procédures sur le lieu de travail afin que le travail puisse être effectué en sécurité. ▶ Exécution des tâches par l'intérimaire Les intérimaires ne peuvent exécuter que les tâches prévues dans la fiche de poste ou la fiche d'informations. ▶ Accidents du travail <ul style="list-style-type: none"> ▷ En cas d'accident du travail, vous, en tant qu'employeur, êtes responsable de l'administration des premiers secours. Enregistrez-les également dans votre registre des accidents bénins. ▷ Tout accident impliquant un intérimaire doit être immédiatement signalé à Start People. ▷ En cas d'accident de travail grave, en tant qu'entreprise, vous êtes responsable de la rédaction du rapport circonstancié. ▷ En cas d'accident de travail grave, le service de prévention de Start People prendra contact pour convenir des modalités de collaboration concernant ce rapport circonstancié. ▶ Travaux interdits Certaines tâches sont légalement interdites pour les travailleurs intérimaires. Pour des raisons de sécurité, Start People n'emploie également pas de travailleurs intérimaires pour les travaux sur des toits. Il existe également une liste de travaux interdits pour les jeunes et les étudiants travailleurs. Par exemple, un étudiant ne peut jamais conduire un chariot élévateur. ▶ Tâches à risque Certaines tâches ne peuvent être effectuées que par des travailleurs intérimaires disposant de la formation ou de l'expérience suffisante, ou des certificats, attestations ou diplômes nécessaires. Ces exigences en matière d'expérience et de formation doivent être clairement indiquées lors de la demande. Ces informations doivent également figurer sur la fiche de poste. Toutes les formations que vous dispensez en tant qu'entreprise à un travailleur intérimaire doivent être enregistrées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Plus d'informations dans cette fiche ▶ Les travailleurs intérimaires sont couverts par l'assurance accidents du travail de Start People. ▶ Un registre des accidents bénins pour le suivi des interventions peut être obtenu auprès de votre service externe. ▶ Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur les définitions et les procédures en cas d'accident du travail, vous pouvez consulter le site web de P&I. ▶ Pour un Accident du Travail Grave (ATG), vous pouvez utiliser l'outil de simulation suivant pour vérifier s'il s'agit d'un ATG. ▶ Informations concernant les travaux interdits pour les travailleurs intérimaires. ▶ La liste non exhaustive des travaux interdits pour les étudiants fournit un aperçu des fonctions que les étudiants peuvent ou ne peuvent pas exercer. ▶ Exemple d'un formulaire d'enregistrement.